

FOIRE AUX QUESTIONS

1. Qu'est-ce que l'entente de règlement?

L'entente de règlement est un accord qui a été conclu entre :

- Nortel Networks Limitée et ses filiales canadiennes;
- Les anciens employés de Nortel, les retraités et les bénéficiaires d'une ILD et leur représentant juridique nommé par la Cour, Koskie Minsky LLP;
- Le TCA Canada; et
- Le contrôleur nommé par la Cour.

L'entente de règlement aborde certaines questions relatives au financement des régimes de retraite de Nortel, à certains départs à la retraite et aux régimes de prestations d'ILD pour 2010, mais également d'autres points. Elle était soumise à l'approbation de la Cour supérieure de justice et fut approuvée le 31 mars 2010. Un certain nombre de bénéficiaires de cette entente de règlement s'opposent à l'approbation de cette dernière par la Cour. Ils ont déposé des documents en Cour, demandant l'autorisation d'interjeter appel auprès de la Cour d'appel, chose à laquelle nous nous opposerons. Entre-temps, vos prestations continueront à être payées.

2. Qu'arrivera-t-il lorsque Nortel cessera d'administrer ses régimes de retraite?

Votre droit aux prestations de retraite continuera d'être détenu dans le régime. L'entente de règlement prévoit qu'au lendemain du 30 septembre 2010, l'administration des régimes de retraite de Nortel soit transférée dans les mains d'un nouvel administrateur nommé par le Surintendant des Services Financiers de l'Ontario, conformément à la loi sur les régimes de retraite. Le nouvel administrateur sera responsable des futurs paiements de prestations et des investissements prudents de caisses de retraite. À un certain moment dans l'avenir, votre retraite ou retraite différée, pourrait être ajustée au vu de refléter l'état de financement du régime.

3. Qui devrais-je appeler pour obtenir des informations après le 30 septembre 2010?

Jusqu'à nouvel ordre, l'ensemble des membres, anciens membres et retraités du régime devront continuer de contacter Mercer au 1-866-667-8358 pour obtenir des informations relatives aux prestations de retraite et pour leur indiquer tout changement de coordonnées. Pour la mise à jour de votre adresse, vous devez également contacter les services partagés de Nortel au 1-800-676-4636. Pour de plus amples informations, vous pourrez contacter Koskie Minsky au 1-866-777-6344, le TCA au 1-800-268-5763 poste 3776 ou le contrôleur de la procédure LACC, soit par téléphone au 1-866-942-7177 ou au 416-943-4439, soit par télécopieur au 416-943-2808. Vous serez informé si l'un de ces numéros de téléphone venait à changer. Assurez vous de nous fournir tout changement de coordonnées.

4. Les régimes de retraite canadiens de Nortel vont-ils être liquidés?

Oui, il est prévu que les régimes soient liquidés dans le futur. Des informations supplémentaires à l'égard du calendrier du processus de liquidation vous seront fournies à mesure qu'elles seront disponibles.

5. Si les régimes de retraite sont liquidés, comment recevrai-je ma retraite?

Si les régimes de retraites sont liquidés, le nouvel administrateur aura la responsabilité de régler l'ensemble des régimes de prestations et de déterminer la façon dont vos prestations de retraites vous seront payées, conformément aux exigences réglementaires. Lorsqu'un régime est liquidé, les personnes qui ne sont pas encore en retraite (en fonction de leur âge et de leur service) ont le

choix de recevoir une retraite mensuelle à l'âge de la retraite ou de transférer la valeur de celle-ci. L'ensemble des retraites sera acheté auprès d'une compagnie d'assurance. Pour les membres qui choisissent un transfert forfaitaire, les options de transferts disponibles leur seront fournies. L'ensemble des prestations, qu'elles soient payées à titre de retraite ou transférées fera, au final, l'objet d'une réduction si les actifs ne sont pas suffisants dans le régime respectif.

6. Les actifs de retraite de Nortel sont-ils à l'abri des créanciers de Nortel?

Oui, les actifs de retraite sont à l'abri des créanciers de Nortel. Les éléments des prestations déterminées des régimes de retraite de Nortel sont détenus par Northern Trust, une tierce partie en fiducie pour les membres des régimes. Les éléments des cotisations déterminées sont détenus par Sun Life, une compagnie d'assurance tierce partie. Les actifs de la fiducie et ceux des prestations déterminées n'appartiennent pas à Nortel. Les actifs détenus dans les fonds des régimes de pensions agréés (prestations déterminées et cotisations déterminées) sont exempts d'exécution et insaisissables. À aucun moment, y compris au cours d'une procédure d'insolvabilité ou de restructuration, les créanciers de Nortel peuvent avoir accès aux actifs des régimes de retraite.

7. De quelle façon les actifs des régimes de retraite à prestations déterminées sont-ils investis?

Actuellement, 30% des actifs de prestations déterminées des régimes de retraite canadiens sont investis en actions et 70% en obligations. Les actifs sont gérés de manière professionnelle, conformément à la déclaration de politique d'investissement approuvée par Nortel (telle que revue de temps à autre) et à l'entente de règlement.

8. Quelle est la santé financière des régimes de retraite à prestations déterminées?

L'étude la plus récente des régimes de retraite à prestations déterminées estime le ratio de transfert à 69%. Depuis le 1^{er} juin 2009, la Cour a ordonné que tout paiement de valeur de rachat provenant du régime soit payé à ce niveau de 69%.

9. L'état de financement des régimes de retraite à prestations déterminées va-t-il changer?

Le niveau de financement de 69% est une estimation qui fut déterminée au 31 décembre 2008. Les valeurs des actifs de retraite et des prestations vont continuer de fluctuer avec les forces du marché jusqu'à ce que les régimes soient liquidés. En conséquence, l'état de financement des régimes de retraite peut évoluer positivement ou négativement, entre maintenant et le jour où les retraites seront établies, à la suite de la liquidation des régimes.

10. Nortel continuera-t-il à contribuer à ses régimes de retraite?

Jusqu'au 31 mars 2010, Nortel a effectué les contributions à ses régimes de pension agréés en Ontario pour les services courants et les paiements spéciaux des déficits des services passés. Par la suite, Nortel n'effectuera que les paiements des services courants jusqu'au 30 septembre 2010. Ce financement se fait conformément à l'entente de règlement. Tout déficit restant dans les régimes de retraite de Nortel, deviendra une créance non garantie à l'encontre de l'actif de Nortel dans la procédure LACC ou dans toute procédure d'insolvabilité ultérieure. Ces créances seront gérées conformément aux lois applicables.

11. Que signifie le fait que les régimes de retraite à prestations déterminées soient des créances non garanties contre Nortel?

Lorsqu'une créance est non garantie, cela signifie qu'elle ne reçoit aucun traitement spécial prioritaire sur les autres créances. En conséquence, les créances relatives aux régimes de retraite contre Nortel recevront le même niveau de distribution que les autres créances chirographaires, dans le cadre de la procédure LACC. L'ensemble des paiements de créances est soumis à l'approbation de la Cour.

12. Qui devrais-je contacter si j'ai d'autres questions pour lesquelles j'ai besoin d'une réponse?

Jusqu'à nouvel ordre, tous les membres du régime, les anciens membres et les retraités devraient continuer d'obtenir des informations relatives aux prestations de retraite de la part de :

Membres de régime à prestations déterminées

Mercer - 1.866.667.8358

Membres de régime à cotisations déterminées

Sun Life -1-877-893-9893

Tout changement d'adresse doit être fourni à Mercer et/ou Sun Life. Il est cependant important d'avertir les services partagés de Nortel, de tout changement de vos coordonnées. Il peut être joint au 1.800.676.4636. Vous pourriez également contacter les personnes suivantes :

- Koskie Minsky LLP (Représentant juridique des anciens employés et des employés invalides) au 1.866.777.6344;
- Nelligan O'Brien Payne, LLP (Représentant juridique des employés actuels) au 613.231.8280 ou 1.888.565.9912; ou
- Ernst & Young Inc., le contrôleur de la procédure LACC, par téléphone au 1.866.942.7177, ou 416.943.4439 ou par télécopieur au 416.943.2808.

Vous serez informé si l'un de ces numéros de téléphone venait à changer.

NOTE : Assurez-vous de nous fournir tout changement de coordonnées.